

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

COMPTE - RENDU

Le 23 octobre 2008, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **François DE GOESBRIAND, Premier Adjoint**, suivant convocation du 17 octobre 2008.

**Date d'affichage de la convocation** : le 17 octobre 2008

**Date d'affichage du compte-rendu** : le 29 octobre 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : François **DE GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Bernard **QUEMENEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Simon **VART**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Bertrand **L'HOURL**, Olivier **BAILLOT**, Caroline **D'ESTAINOT**, Gaëlle **RUWET**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Marie-Paule **BEYOU**, Roselyne **PRELLE**, Jean-Marie **GUIRRIEC**, Philippe **MENGIN**.

**Avaient donné procuration** : Jean-Guy **GUEGUEN** à François **DE GOESBRIAND**, Isabelle **D'ARBOUSSIER** à Clotilde **BERTHEMET**.

**Secrétaire de séance** : Serge **LE BIAN**.

**Assistait également à la réunion** : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Monsieur Jean-Guy **GUEGUEN**, excusé pour son absence en début de conseil, est présent à partir de l'examen de la question 6.

---

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

## 1) **Compétence tourisme : convention avec Morlaix Communauté**

Madame Clotilde **BERTHEMET** présente : Par une délibération en date du 9 juillet 2008, le Conseil de Morlaix Communauté a approuvé les modifications statutaires concernant l'intérêt communautaire en matière de compétence touristique.

L'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) dénommé « MAISON DU TOURISME BAIE DE MORLAIX - MONTS D'ARREE » créé par une décision du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Il appartient désormais aux communes de décider :

- Soit de transférer l'ensemble de leurs compétences en matière de tourisme. Dans ce cas, l'ensemble des ressources et moyens de leurs structures d'accueil et d'information touristiques et les charges inhérentes sont transférées à Morlaix Communauté sous réserve de la modification des attributions de compensation.
- Soit de maintenir leur office de tourisme local. Dans ce cas, une convention fixant les conditions dans lesquelles la commune exerce la compétence doit être établie.

Dans la mesure où une très large majorité des communes de la communauté d'agglomération n'exerçaient qu'une compétence limitée en matière de tourisme, beaucoup d'entre elles ont donné leur accord pour la transférer à Morlaix Communauté.

Pour Carantec, qui dispose d'un office municipal de tourisme depuis 1991 et qui bénéficie du statut de commune touristique, conformément aux options prises par le groupe de travail réuni en septembre 2007 et par la commission économie tourisme du jeudi 9 octobre 2008, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider le maintien de l'office municipal de tourisme de Carantec
- Opter pour la signature d'une convention avec Morlaix communauté pour définir les conditions dans lesquelles la compétence tourisme est exercée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide le maintien de l'office municipal de tourisme de Carantec
- Opte pour la signature d'une convention avec Morlaix communauté pour définir les conditions dans lesquelles la compétence tourisme est exercée.

## 2) Composition du comité directeur de l'Office de Tourisme

Madame Clotilde BERTHEMET invite le Conseil Municipal à approuver la composition du comité directeur de l'office de tourisme ainsi qu'il suit :

<b>Président de droit</b>
Jean-Guy GUÉGUEN, Maire

<b>Elus</b>
Clotilde BERTHEMET
Hervé COMBOT
Simon VART
Bertrand L' HOUR
Isabelle d'ARBOUSSIER
Gaëlle RUWET
Yolande PAUGAM VERDES

catégories socio professionnelles	Titulaires	Suppléants
<b>Hôtellerie campings chambres d'hôtes</b>	Jean Luc JACQ Camping des Hortensias	Danielle MUGNIER Chambres d'hôtes Ty Case
<b>Loueurs de meublés</b>	Jeanne FLOCHLAY Loueur de meublés	Gérard ARNAUD Loueur de meublés
<b>Commerçants</b>	Patrick DEMAIS Président d'Accap est là	Christophe LEFEVRE CASINO
<b>Artisans</b>	Laurence BOHIC Menuiserie	Laurent le PORS TAXI
<b>Restaurants traiteurs bars</b>	Jean-Yvon DERRIENNIC Le Petit Relais	Marie BARAER Bar des Sports
<b>Activités nautiques et sportives</b>	Loïc GLOAGUEN tennis des 2 baies	Stéphanie PINCON Club de plongée
<b>Activités culturelles et animation</b>	Loïc MAUGUEN Airs de fête	Joseph ROUET Kanerien San Karanteg

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la composition du comité directeur de l'office de tourisme.

### **3) Décision concernant la gestion des tennis de Pen al Lann :**

Monsieur François DE GOESBRIAND expose :

La commune de Carantec a acheté les tennis de Pen al Lann en 1998.

Depuis cette date, la gestion de cet équipement est confiée à Stéphane VILLELOUP dans le cadre de conventions successives. En 1999 le « Tennis Club des 2 Baies » ne souhaitait pas prendre en charge cet équipement.

La dernière convention signée en mars 2006 fixe les conditions d'occupation pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2009. Le préavis est d'une durée de 6 mois. La date limite de dénonciation de la convention est donc fixée au 30 octobre 2008.

Suite à divers entretiens en mairie, l'association du « Tennis Club des 2 Baies » a déposé un dossier, dans lequel elle expose son souhait de prendre en charge la gestion des tennis de Pen al Lann à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009. Actuellement le « Tennis Club des 2 Baies » compte 120 adhérents dont 60 % d'enfants.

La commission Jeunesse et Sports et la commission des Finances réunies le 15 septembre ont donné un avis favorable à la proposition du « Tennis Club des 2 Baies » de prendre en charge les équipements du Meneyer et de Pen al Lann. Cette option permet une optimisation de l'utilisation des courts, une plus grande ouverture au public, et la perspective de pouvoir relancer les tournois d'été.

Des négociations sont en cours entre Stéphane VILLELOUP et le « Tennis Club des 2 Baies » pour définir les conditions d'intervention de Stéphane VILLELOUP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour dénoncer la convention de gestion passée avec Stéphane VILLELOUP au 30 octobre 2008, avec effet au 30 avril 2009.

Monsieur Bernard QUEMENEUR et Monsieur Hervé COMBOT regrettent que les termes de la convention entre Stéphane VILLELOUP et le « Tennis Club des 2 Baies » ne soient pas connus au moment de prendre cette décision.

Madame Caroline D'ESTAINOT demande qu'une convention entre la commune et le « Tennis Club des 2 Baies » soit établie au moment du transfert.

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC rappelle que la question soumise au Conseil Municipal porte uniquement sur la décision de mettre fin ou pas au contrat avec Stéphane VILLELOUP.

Monsieur François DE GOESBRIAND rappelle que Monsieur le Maire a rencontré Stéphane VILLELOUP qui a confirmé que les négociations étaient en cours avec le « Tennis Club des 2 Baies », et qu'elles devraient aboutir à un accord prochainement. Concernant la mise à disposition de l'équipement de Pen al Lann une convention entre la commune et le « Tennis Club des 2 Baies » en fixera les conditions.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la convention passée avec Stéphane VILLELOUP avec effet au 30 avril 2009.

### **4) Convention avec Morlaix Communauté concernant un fonds de concours de 10 499 € pour le financement d'un équipement**

Monsieur Jacques AUTRET présente :

Morlaix Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours qui a pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront respecter l'article L5216-5 du CGCT qui précise :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.  
La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes (majorité simple) de l'EPCI et des conseils municipaux concernés.

Une convention devra être passée entre la commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Solliciter un fonds de concours d'un montant de 10 499 € auprès de Morlaix Communauté pour la réalisation du nouveau cimetière
- Signer la convention avec Morlaix Communauté

#### **5) Cession de voirie aux abords du supermarché : Prise en charge d'une main levée d'hypothèque**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour prendre en charge les frais de main levée d'hypothèque d'un montant de 98€, afin de permettre la rédaction de l'acte de cession gratuite de la voirie aux abords du supermarché à la commune.

#### **6) Information sur le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau)**

Monsieur le Maire, excusé, arrive lors de l'examen de cette question

Monsieur François de GOESBRIAND rappelle qu'une consultation est en cours concernant le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE sera accompagné d'un programme de mesures réglementaires et financières précises et localisées, qui formalisera les grandes orientations de la gestion de l'eau pour reconquérir un bon état des eaux de notre bassin.

Il informe que sur le plan local, le SAGE qui concerne 53 communes, est géré par le Syndicat des Bassins Versants du Haut Léon dont le siège est à la Mairie de Saint-Thégonnec. La CLE (Commission Locale de l'Eau) composée de 3 collègues et 43 représentants sera mise en place début 2009. Les mesures devront être effectives avant 2015 pour respecter les directives européennes. A ce jour les objectifs du SAGE et les financements nécessaires ne sont pas encore définis.

Les documents peuvent être consultés sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

## **Affaires diverses**

A la question de Monsieur Hervé COMBOT concernant la réunion de quartier du port qui s'est déroulée le 21 octobre dernier, Monsieur le Maire informe que les questions concernaient plus particulièrement le nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes qui semble donner plutôt satisfaction, et le sens de circulation au port depuis la mise en place de l'opération « Callot sans ma voiture », qui mérite d'être revu. Des solutions sont à l'étude.

Monsieur Philippe MENGIN soulève le problème du vent et des animaux errants qui risquent de déplacer ou d'éventrer les sacs jaunes.

Madame Sandrine JACQ demande l'installation d'un organeau sur la cale de Callot.